

SDP AUTO

Siège social : Lieu-dit La Cressonnière - 60400 BUSSY

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS
ET PROGRAMMES**

-

Site/ Projet:
**Lieu-dit « La Cressonnière »
60400 BUSSY**

Avril 2023

L'article R. 512-46-4-9° du Code de l'environnement demande à mentionner les éléments permettant d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les « plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 » ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

PLAN, SCHEMA, PROGRAMME Document de planification	Compatibilité du projet
<p>4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L212-1 et L212-2 du code de l'environnement</p> <p>-</p> <p>Document applicable : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 approuvé par arrêté du 23 mars 2022 (en vigueur depuis le 6/04/2022)</p>	<p>L'activité de SDP AUTO est concernée par l'Orientation 3 du SDAGE : « POUR UN TERRITOIRE SAIN : RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES »</p> <p>ORIENTATION 3.1. RÉDUIRE LES POLLUTIONS À LA SOURCE :</p> <p>Les stockages de produits polluants pour l'environnement (filtres à huiles, liquide de refroidissement, lave glace, carburants, ...) sont placés sur des rétentions adaptées...)</p> <p>Les activités de dépollution sont réalisées à l'abri (atelier) et sur sol étanche.</p> <p>En cas de fuite d'un liquide polluant, du produit absorbant est répandu pour le collecter. Le cas échéant, ces déchets sont traités comme des déchets dangereux et gérés par des organismes extérieurs compétents.</p> <p>Dans son processus SDP AUTO ne produit pas d'effluents.</p> <p>Les rejets aqueux issus du site sont limités aux eaux usées domestiques, aux eaux de toitures et au ruissellement sur une aire bétonnée. Cette aire bétonnée est dédiée à l'entreposage des VHU non dépollués et à l'écrasement.</p> <p>Les eaux de toiture sont séparées des eaux de ruissellement.</p> <p>Pour les eaux de ruissellement de l'aire bétonnée SDP AUTO dispose d'un déboureur-déshuileur dont les eaux traitées sont dirigées vers un dispositif d'infiltration (filtre à sable cailloux).</p> <p>SDP AUTO ne prélève pas d'eau dans le milieu. L'alimentation s'effectue via le réseau d'eau potable.</p> <p>Aucun drainage n'est projeté et aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévue.</p> <p>ORIENTATION 3.2. AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET LA GESTION DU TEMPS DE PLUIE POUR SUPPRIMER LES REJETS D'EAUX USÉES NON TRAITÉES DANS LE MILIEU :</p> <p>Les eaux usées domestiques rejoignent le dispositif d'assainissement non collectif.</p> <p>ORIENTATION 3.3. ADAPTER LES REJETS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT A L'OBJECTIF DE BON ETAT DES MILIEUX</p> <p>Des analyses sont réalisées annuellement en sortie du déboureur-déshuileur</p> <p>Il est à noter que le laboratoire intervenu pour les prélèvements et analyses d'eau a informé l'exploitant que le « DSH est peut-être sous dimensionné » (DHS = déboureur-déshuileur).</p> <p>Dans le cas où les prochaines analyses (prévues début 2023) ne seraient pas conformes : SDP AUTO réalisera des travaux pour mettre en place un nouveau déboureur-déshuileur adapté à l'activité.</p> <p>SDP AUTO s'attachera à rendre son installation compatible avec le SDAGE en vigueur.</p>

<p>5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L212-3 à L212-6 du code de l'environnement</p> <p>-</p> <p>Document applicable : <i>Aucun SAGE</i></p>	<p><i>Remarque : le SAGE « Oise moyenne » est en phase d'élaboration.</i></p> <p>son périmètre est à dominante eau de surface la structure porteuse est l'Entente Oise-Aisne</p>
<p>17° Schéma mentionné à l'article L515-3 du code de l'environnement</p> <p>Schéma régional des carrières (SRC)</p> <p>-</p> <p>Document applicable : Le Schéma départemental des carrières (SDC) de l'Oise</p> <p>Remarque : Le Schéma régional des carrières des hauts de France est en cours d'élaboration</p>	<p>Non concerné</p>
<p>18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L541-11 du code de l'environnement</p> <p>-</p> <p>Document applicable : Le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 (ANNEXE à l'arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027)</p>	<p>L'activité de SDP AUTO est compatible avec le Programme national de prévention des déchets, notamment l'axe 2 « Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ».</p> <p>Dans cet axe 2, l'activité répond au point 2.1.3 : Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC).</p>
<p>19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L541-11-1 du code de l'environnement</p>	<p>Cette mesure prévue par la loi anti-gaspillage a été complétée par la loi Climat et résilience. Pour chaque catégorie de produits visés par la loi – les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques – un ensemble de décrets d'applications précisent les obligations relatives à la disponibilité des pièces détachées, l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (dites PIEC) et les obligations d'information du consommateur sur le fait qu'il peut opter pour de telles pièces dans le cadre de ses réparations. L'ensemble de ces produits sont concernés par l'obligation de disponibilité des pièces détachées, dont la liste est fixée par décret, pendant la période de commercialisation des produits et pour une durée minimale complémentaire de 5 ans.</p> <p>La gestion des DAE (déchets d'activités économiques) est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets, qui peut contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et la gestion de ses déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels.</p> <p>SDP AUTO effectue le tri sélectif de l'ensemble de ses déchets et contractualise avec des partenaires - spécifiques à chaque type de déchets - leur enlèvement et leur gestion.</p>

	L'activité de SDP AUTO répond aux plans nationaux relatifs aux déchets.
<p>20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</p> <p>-</p> <p>Document applicable : En Hauts-de-France le PRPGD a été adopté le 13 décembre 2019.</p>	<p>Au regard du PRPGD, SDP AUTO entre dans la catégorie des « activités économiques (hors BTP) ».</p> <p>Parmi les orientations du PRPGD, SDP AUTO répond à l'Orientation n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité de récupération de VHU se situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile ; - La réduction à la source des déchets dangereux présents dans les VHU récupérés, puis leur mise en filière de recyclage ou valorisation. - La réduction à la source des déchets dangereux présents dans les VHU récupérés, puis leur mise en filière de recyclage ou valorisation. - Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération sur les VHU de pièces pouvant être réemployées, recyclées et valorisées. <p>SDP AUTO répond également à l'Orientation n°3 « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revente de pièces automobiles issues des VHU : réemploi des pièces détachées.
	L'activité de SDP AUTO répond au Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Haut De France.
<p>23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R211-80 du code de l'environnement</p>	Non concerné / Sans objet
<p>24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</p>	Non concerné / Sans objet
<p>Mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 :</p> <p>Plan de Protection de l'Atmosphère</p> <p>-</p> <p>Document applicable : aucun</p>	<p>Sans objet</p> <p><i>Remarque : Il n'y a pas de plan de protection de l'atmosphère dans l'Oise hormis au sud (secteur de Creil)</i></p>